

Compte-Rendu

" Les activités économiques dans les zones PPRT – Évolutions des dispositions de protection des personnes "

02/03/2017

Présents :

	Nom	Organisme
Collège de l'État et des étab. publics	Amarenco	Caisse des Dépôts et Consignations
	Ballaro	GPMM
	Brunaux	DREAL PACA
	Daspre	DDTM83
	Duchêne	DDTM13/SU
	Gros	DREAL PACA
	Gruffaz	DDTM 83
	Kalfon	DDTM 13/SU
	Le Noan	CEREMA
	Nicolaïdès	Direccte PACA
	Pécoult	DGPR
	Planque	GPMM
	Vallée	INERIS
	Vargelli	DDTM13/SU
	Varini	SDIS13
Collège des collectivités	Albertini	Mairie de Vitrolles
	Barbarotta	CD 13
	Bargier/Cazaux	Mairie de Fos-sur-Mer
	Bastide	Métropole Aix-Marseille Provence
	Bendjema	Aix Mars. Métropole CT5 Istres Ouest Pce
	Bonnet	Mairie de Fos-sur-Mer
	Boullerne	Aix Mars. Métropole CT6 Pays de Martigues
	Calvino	Aix Mars. Métropole CT5 Istres Ouest Pce
	Campolucci	Aix Mars. Métropole CT5 Istres Ouest Pce
	Chicot	Mairie de Gonfreville l'Orcher
	De Oliveira	Mairie de Frontignan
	Detay	Mairie de Vitrolles
	Dho Fiandino	Aix Mars. Métropole CT5 Istres Ouest Pce
	Gomez	Com. de Berre-l'Etang
	Grimaudo/Bouzid	Urbaniste OPQU
	Guégaden	N.D de Gravenchon
	Guilloux	Mairie de Feyzin
	Guivarch	Brest Métropole Océane
	Hannart	Mairie de Roquevaire
	Jolivet	Mairie de Fos-sur-Mer
	Lenoir	Mairie de Rognac
	Le Risbé	Mairie de Jarrie
	Mariton-Fernandez	Communes Moyenne Durance CCM 04

	Methel	Mairie de St Mitre les Remparts
	Michel	Aix Mars. Métropole CT5 Istres Ouest Pce
	Nogales	Aix Mars. Métropole CT5 Istres Ouest Pce
	Ott	Mairie de Gonfreville
	Perfetti	Pays de Martigues
	Perrotin	Mairie de Salaise-sur-Sanne
	Raimondi	Commune de Fos-sur-Mer
	Roux	Commune de Martigues
	Sauge Gadoud	Mairie de Feyzin
	Squaratti	Mairie de Berre-l'Etang
	Tassy	Mairie de Gignac la Nerthe
	Vallon	REGION PACA
	Viguiet	Aix Mars. Métropole CT5 Istres Ouest Pce
Collège des Industriels	Abbas	Eurofos
	Azema	GMIF – UPE 13
	Blanc	Eiffage Métal
	Bracci	Carradori Sud
	Cabane	TOTAL RAFFINAGE
	Carret	LyondellBasell Fos
	Caudron	Elengy Cavaou Fos
	Chateau	Sita Méditerranée (Suez)
	Chaumard	Eiffage Métal
	Dadolle	Asco Industries Fos
	Dermine	EDF– Martigues
	Des Deserts	Esso S.A.F
	Gerin	Urbanis
	Grattarola	Savim
	Jourdain	Cogex Sud
	Lasfargues	Urbanis
	Langlois	Wilmar
	Lespinasse	Solamat–Merex
	Malardé	Seayard
	Malgouyres	Carfos
	Martos	UIC MEDITERRANEE/URIP
	Montagne	Restaurant le Camarguais
	Motte	CCI Arles
	Ostapoff	Géostock – Géogaz
	Patris	CPHS du Bassin Ouest
	Quere	Somarsid/Sosersid
	Rambert	Olira ConsultingPFSE
	Ramombordes	Solamat–Merex
	Reys	LyondellBasell Chimie
	Roggemans	Esso Raffinage – Fos
	Roman	Mediaco
	Salavagione	SECOMAT
	Trollet	LyondellBasell
	Vedel	Tauw France SAS
	Vercelli	JCV International
	Vermeulen	PETROINEOS

	Villanueva	Heliatic
Collège des Salariés	Blanc	FO – UDFO
	Murru	Comité Régional CGT Paca
Collège des Associations	Blein	AMARIS
	Combes	Avsane
	Deboom	Arpil
	Favre	Amaris
	Lalande	ADPLGF
	Moutet	ADPLGF
	Salas	AMARIS

Rédaction : Gwénaëlle Hourdin, SPPI PACA

Validation :

- Intervenants avant le 24 avril 2017
- Participants avant le 17 mai 2017

Présentation en ligne sur : Accueil > Axes de travail > Risques Majeurs > PPRT et Post PPRT > GT Post-PPRT : " Les activités économiques dans les zones PPRT - Évolutions des dispositions de protection des personnes "

Ordre du jour :

- **Quelles nouvelles obligations réglementaires pour les entreprises ?**
(DREAL/DDTM)
- **Applications :**
 - o **Information aux activités économiques par le préfet**
(DDTM)
 - o **Responsabilités de l'employeur**
(DIRECCTE)
 - o **Sources d'information sur les mesures techniques**
(DDTM)
- **Et sur le terrain ?**
(INERIS)

Avec :

Antoine Brunaux, fonctionnel Risques, Service Prévention des Risques, DREAL PACA
Gaëlle Duchêne Chargée de mission PPRT-PPRIF, Service Urbanisme, DDTM 13
Max Nicolaidès, Responsable Unité de Contrôle 6, DIRECCTE PACA
Agnès Vallée, Direction des risques accidentels, INERIS
Philippe Vargelli, Coordonnateur de la Mission PPRT, Service Urbanisme, DDTM 13

Glossaire

AE : Activité Économique
ERP : Établissement Recevant du Public
PME : Petite et Moyenne Entreprise
POI : Plan Observation interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendies de forêts
PPRT : Plans de Prévention des Risques Technologiques
TPE : Très Petite Entreprise

Les activités économiques dans les zones PPRT

cf. Présentation : Philippe Vargelli (DDTM13)

Questions

Je vous remercie pour cette présentation très claire. Sur les mesures alternatives, comment peut-on définir une amélioration substantielle ? (Yves Guégaden, Mairie de Notre Dame de Gravenchon)

Réponse Philippe Vargelli, DDTM13

Excellente question. La DREAL a dû se poser les mêmes questions. Le retour d'expérience va permettre de forger cette expertise.

Complément Antoine Brunaux, DREAL PACA

On aura probablement 2 types de cas, les cas simples et les cas plus complexes où ce sera difficile de trancher. On ne sait pas encore la solution qui sera mise en place pour prendre la décision et le niveau.

Présentation (Antoine Brunaux, DREAL PACA)

cf. Présentation

Vous avez déjà envoyé les courriers. Avez-vous déjà eu des retours ? (Mme X)

Réponse Antoine Brunaux, DREAL PACA

Les courriers sont partis récemment.

Qu'y a-t-il dans ce courrier ? (Mme X)

Réponse Antoine Brunaux, DREAL PACA

On dit clairement que :

- ils sont dans une zone de prescription du PPRT,
- la réglementation ne leur impose rien dans le cadre des PPRT,
- toutefois, ils sont soumis à un risque et qu'ils peuvent se protéger.

On leur rappelle la zone qui les concerne par faire le lien avec le règlement du PPRT (même s'il ne s'applique plus à eux, il peut y avoir des éléments pertinents), la cinétique, le type d'aléa, les données précises sur les effets.

On explique aussi qu'ils peuvent faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour des études de vulnérabilité, que la DREAL et la DDTM restent à leur disposition. Pour les ERP, un accompagnement particulier peut être proposé par les services instructeurs.

Il me paraît pertinent que les informations de ce type soient accompagnées d'un lexique. (XX ?)

Réponse Antoine Brunaux, DREAL PACA

Dans le courrier, il y a effectivement plusieurs définitions sur les éléments essentiels. Je rappelle aussi qu'il y a nos coordonnées directes ainsi qu'un lien également sur le site PPRT national. Le courrier va évoluer en fonction de nos retours d'expérience et ceux des autres régions.

Le courrier part avant ou après l'approbation ? (Jean Des Déserts, Esso)

Réponse Antoine Brunaux, DREAL PACA

Effectivement, il part après, une fois que tous les éléments sont figés, le plus vite possible après l'approbation du PPRT, pour ne pas avoir à refaire.

Est-ce qu'il y a un délai de réponse ? (Jean des Deserts, Esso)

Réponse Antoine Brunaux, DREAL PACA

Non, il s'agit juste d'une information.

Avec Accusé de Réception ? (*Jean des Deserts, Esso*)

Réponse Antoine Brunaux, DREAL PACA

Pas pour les premiers courriers qui sont partis. On se posait effectivement la question. C'est peut-être plus pertinent. La question se pose sur une action par rapport aux courriers qui nous reviennent et pour lesquels nous n'avons pas les moyens.

Points-clés (*Max Nicolaïdès, DIRECCTE PACA*)

Bref point historique :

- L'évaluation des risques au titre du Code du travail date de décembre 1991.
- L'obligation de transcrire cette évaluation des risques est plus récente et date de 2001.
 - Cette évaluation des risques est ancienne, élémentaire et centrale.

Caractéristique de cette évaluation des risques :

- Évaluation hiérarchique, ce qui n'est pas forcément bien compris. Le choix n'est pas entre une protection collective versus une protection industrielle. L'entreprise doit mettre en place une protection collective et si elle justifie que ce n'est pas possible, une protection industrielle.
- Doit être en progrès continu. Ce document doit être revu régulièrement.
- Doit être partagée par les différentes composantes de l'entreprise et notamment par les salariés. Dans le Code du travail, c'est fondamental. À chaque étape de l'évaluation des risques, les travailleurs doivent s'exprimer.

Mes collègues et moi, nous découvrons cette nouvelle façon d'aborder les risques, à savoir le risque créé par un tiers à l'extérieur, qui est mal connu, à la fois dans sa nature et dans son ampleur. Il faut pourtant néanmoins protéger les travailleurs par rapport à ce risque. On commence cette démarche. C'est pour nous un concept nouveau. En matière du Code du travail, nous n'avons pas de limites. Nous ne sommes pas techniciens, on ne va pas faire de prescriptions.

On va donc s'appuyer sur des tiers experts, comme la DREAL, l'INERIS ou la CARSAT. On restera sur le terrain du droit, et non pas sur celui de la prescription. Ce qui sera une source de difficultés, on va avancer progressivement et décliner ces éléments. J'en profite par faire une offre de services à la DREAL, nous avons déjà identifié les entreprises riveraines et nous pouvons confronter nos listings. Mais pour les TPE - PME, cela va être difficile de les sensibiliser.

Qu'en est-il pour les entreprises qui travaillent directement chez un client soumis à ces risques ? (*Martial Ott, Mairie de Gonfreville L'Orcher*)

Réponse Max Nicolaïdès, DIRECCTE PACA

Pour nous, à partir du moment où il franchit le seuil de la porte, il tombe sous la responsabilité du client. En général, il y a un accueil organisé avec explication des risques, etc. De ce côté-là, réglementairement, c'est bien bordé.

Pour préciser ma question, il peut y avoir par exemple, des opérateurs de téléphonie qui interviennent sur la voie publique, mais dans la zone de risque. (*Martial Ott, Mairie de Gonfreville L'Orcher*)

Réponse Antoine Brunaux, DREAL PACA

La grosse problématique est l'identification des entreprises. Effectivement, pour ces entreprises, ce sera encore plus difficile.

Complément Max Nicolaïdès, DIRECCTE PACA

Effectivement, pour ces employés, identifier le centre de décision est très délicat.

Selon les circonstances, les entreprises peuvent être soumises à des risques provenant d'un

établissement voisin sans qu'il y ait nécessairement des relations entre elles. Cela peut donc être complexe de vérifier que les bonnes dispositions ont été prises. On ne sait pas toujours ce qui se passe à côté, sur une voie SNCF voisine par un sous-traitant par exemple. Cela suppose énormément de vigilance, d'attention. Les personnels changent, ce n'est pas facile d'avoir la bonne information. *(Bernard Le Risbé, Mairie de Jarrie)*

Réponse Max Nicolaïdès, DIRECCTE PACA

Effectivement, il peut y avoir des trous dans la raquette, et le personnel sur la voirie est un cas bien particulier, ce sont quelquefois de petites équipes de 2,3 personnes. Il faut peut-être étudier ça de plus près, ne pas faire une information généralisée à tous les gestionnaires de réseaux, mais identifier les principaux réseaux et peut-être faire une action de sensibilisation. Je réfléchis tout haut, mais ça me paraît intéressant d'explorer cette voie.

Dans le cadre des interventions sur le réseau, il doit y avoir une information (DT-DICT). Dans ces zones, il devrait y avoir un panneau « Vous entrez dans une zone à risque ». Enfin, en cas d'accidents, il y a la sirène PPI. Il y a donc un arsenal de mesures d'informations qui permettent de limiter l'exposition des intervenants. *(Yves Guégaden, Mairie de Notre Dame de Gravenchon)*

Réponse Max Nicolaïdès, DIRECCTE PACA

Effectivement, ce sont des mesures qui fonctionnent. Je crois aussi beaucoup à l'information directe au sein du collectif hiérarchisé. À l'échelle des grands réseaux et structures, ils pourraient intégrer cette démarche dans leurs formations organiques. Ils pourraient aussi l'insérer dans le cahier des charges de leurs sous-traitants. Ce sont des choses sur lesquelles on peut travailler. J'ai bon espoir d'améliorer la situation, même s'il restera toujours des lacunes (sous-traitance de 2^e et 3^e niveau par exemples).

Complément Antoine Brunaux (DREAL PACA)

On parlait ce matin d'approche probabiliste, l'idée de la réglementation est de protéger au maximum les personnes présentes de façon permanente. La probabilité de risque de quelqu'un qui est là de façon ponctuelle est quasi nulle. Il faut avoir en tête que le législateur a voulu en priorité protéger les personnes exposées, de façon permanente. Il faut mettre en priorité nos moyens sur la protection du plus grand nombre et ceux qu'il est plus facile de protéger.

Il y a une obligation de l'employeur à informer ses salariés des risques. Aucun salarié ne choisit son lieu de travail. C'est l'employeur qui lui désigne son lieu de travail. Bien sûr, il faut être plus ferme sur cette obligation. Il faut que l'employeur ait également les informations sur le risque. *(Jean-Philippe Murru, Comité Régional CGT Paca)*

Réponse Max Nicolaïdès, DIRECCTE PACA

Il y a effectivement en termes de sécurité, une obligation de résultat de l'employeur. Ce n'est pas évident pour un employeur de prendre à sa charge l'analyse et les éventuels plans de prévention pour un risque qu'il ne connaît pas, dont il n'est pas producteur.

Il me semble qu'il y a un trou dans la raquette. Les services techniques des collectivités sont amenés à travailler partout dans des zones à risque. À ma connaissance, il n'y a pas de plan de prévention qui prend en compte les risques des zones PPRT. Quel que soit l'exécutant, il faut qu'au moment de la commande, on soit au courant qu'il y a un risque. Le jour où il y a un accident, on est responsable en tant que mairie ou collectivités. *(René Tassy, Mairie de Gignac la Nerthe)*

Réponse Max Nicolaïdès, DIRECCTE PACA

Il y a bien longtemps dans le Code du travail, une extension de ces dispositions notamment en termes de santé-sécurité, à tout ce qui est collectivités et services de l'État. La seule différence, c'est qu'il n'y a pas d'inspection du travail pour les collectivités et services de l'État, mais sinon, le texte s'applique de plein droit.

Le S3PI de Grenoble a fait un beau travail sur les problématiques des entreprises qui travaillent

dans les zones à risque. (*Gérard Perrotin, Mairie de Salaise-sur-Sanne*)
Contact : Corinne Thievent, SPPPY (-> fait par GH en attente)

Réponse Max Nicolaïdès, DIRECCTE PACA

Si, effectivement, il y a du travail de fait et bien fait, autant en profiter.

Ce qui me choque, c'est ce que je viens d'entendre de la DREAL, à mon sens, on doit sauver tout le monde. (*Christian Chicot, Mairie de Gonfreville Lorcher*)

Réponse Antoine Brunaux, DREAL PACA

Il n'a jamais dit qu'on ne doit pas sauver tout le monde et bien sûr, si on peut le faire, on doit le faire. Pour préciser, les PPRT ont été institués pour améliorer la situation et ils l'améliorent en termes de protection et d'usages. L'effort doit être fait pour protéger le plus grand nombre. S'il y a des victimes, ce sera de toute façon inacceptable.

Chacun le sait, que l'on soit collectivité ou exploitant, ou services de l'État, on a une problématique de moyen. Si on avait des moyens illimités, on pourrait protéger tout le monde, les collectivités pourraient par exemple racheter toutes les maisons sur 10 kms autour de chaque site.

Quid des gens de voyage ? (*René Tassy, Mairie de Gignac la Nerthe*)

Réponse Philippe Vargelli, DDTM13

C'est un vrai sujet. La sédentarisation des gens du voyage se fait souvent par des caravanes que l'on ne peut pas protéger des phénomènes dangereux, de plus ces personnes sont souvent présentes sans autorisation d'urbanisme formelle. Il y a un vrai conflit entre la connaissance des risques pour ces personnes et l'absence de moyen pour les protéger. La décision a été de ne pas occulter le problème en les intégrant aux enjeux tout en sachant que la protection effective des caravanes n'est pas possible. D'autre part, ces personnes, ne disposant pas d'autorisation d'urbanisme, ne souhaitent généralement pas communiquer sur le sujet.

Mais cette situation a bien été actée au PPRT et recensé dans les enjeux. Ce n'est pas occulté.

Présentation Mesures techniques. (*Antoine Brunaux, DREAL PACA*)

cf. présentation

Pour nous, le point de vigilance que l'on porte sur les ERP est sur les effets toxiques, avec les problématiques de locaux de grandes dimensions. Sur du logement c'est assez cadré, sur de plus grandes dimensions, c'est plus compliqué. (*Bernard Le Risbé, Mairie de Jarrie*)

Réponse Antoine Brunaux, DREAL PACA

Effectivement, sur le logement, le sujet étant plus facile, on a pu sortir des guides vraiment pratiques. Sur les établissements recevant du public, cela avance.

Ce spectre des mesures mises en place pour les activités économiques est tellement large (depuis les mesures organisationnelles jusqu'à la réalisation de travaux) que le guide ne peut pas être sur un modèle équivalent à celui pour les travaux riverains. (*Delphine Favre, Amaris*)

Réponse Agnès Vallée, INERIS

Un certain nombre de guides concerne déjà les activités économiques comme celui sur les diagnostics par exemple.

Présentation Agnès Vallée, INERIS

cf. Présentation

Plaquette.

Information Christian Chicot, Mairie de Gonfreville

Dans le règlement PPRT, de la zone portuaire du Havre, il est recommandé aux activités économiques, de se rapprocher de l'association des 7 sites Seveso. Cette association sera en mesure d'apporter des formations, des réalisations d'exercices et de mettre en œuvre, entreprise, par entreprise, des plans de mises à l'abri réalisés en partenariat avec le SIRACED

PC de Seine-Maritime. Ce n'est pas encore en cours, car les PPRT viennent d'être approuvés, mais c'est lancé.

Complément Agnès Vallée, INERIS

S'il y a une instance qui chapeaute et coordonne tout ça, c'est à la fois plus cohérent, plus homogène et plus efficace. De plus, on crée une culture du risque.

Une instance importante sur ces sujets est le CISST de zone qui me paraît la structure la plus pertinente (*Jean-Philippe Murru, Comité Régional CGT Paca*)

Réponse Gérard Perrotin, Mairie de Salaise-sur-Sanne

Notre retour d'expérience sur Salaise, c'est qu'il faut une volonté politique et une implication des responsabilités d'activités. Suite à RESIRISK, nous avons demandé aux activités économiques de se monter en association et de participer au CISST afin d'intégrer cette partie technique. Je souhaiterais ajouter une précision particulière à aborder à travers l'expérience des exercices PPI. L'évacuation est du niveau du plan ORSEC et donc sous le commandement du Préfet. Ce n'est pas du ressort de la commune. Les communes se limitent au POI et au plan communal de sauvegarde, et donc les mesures d'alerte.

Complément Agnès Vallée, INERIS

C'est pour cela effectivement que j'ai mis un bémol sur cette mesure. J'en ai parlé parce qu'elle fait partie du panel, mais elle n'est pas la plus facile à mettre en œuvre. C'est déjà un autre numéro.

Information Bernard Le Risbé, Mairie de Jarrie

On ne peut pas, nous, communes, décider d'évacuer. Cela ne peut se faire que sous ordre de la préfecture. La préfecture ayant bien entendu fait les contrôles nécessaires, identifier le lieu sécurisé. Toutes les précautions doivent être prises.

Clôture des débats : 16h30